

Nom	Domicile	Date du décès
LAURIN, Jacques	59, Cléophas, Salaberry-de-Valleyfield	1994 10 10
LECLERC, Sylvain	2412, De Lasalle, Montréal	1994 06 01
LECOMPTE, Gérald	105, Des Bouleaux, Val-Senneville	1994 05 27
MANTEAU, Georges	19, Saint-Antoine, Gatineau	1994 10 04
MARCEAU, Josée	2842B, Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse	1994 08 01
MYRE, Thérèse	19, carré Royal, appartement 5, Blainville	1994 03 03
NEWELL, Cletus	18, Frontenac, Hull	1993 12 31
PAGÉ, Lévis	792, 4 ^e Rue, Grand-Mère	1994 07 15
PARISÉ, André	3435, Gouin Est, appartement 1014, Montréal-Nord	1994 11 28
PÉPIN, France	200, Perrot, Île Perrot	1994 06 29
QUESNEL, Jean	1050, Gordon, appartement 230, Verdun	1993 11 04
RATELLE, Thérèse	1500, montée Monette, appartement 1-412, Laval	1994 03 09
ROY, Jean	745, place Fortier, appartement 1505, Saint-Laurent	1994 04 27
SAUVÉ, René	5139, Beaubien, appartement 2, Montréal	1994 06 29

Selon l'article 794 du Code civil du Québec, le curateur public dresse un inventaire des successions non réclamées au paragraphe 6 du présent avis. Sur demande écrite de la part d'une personne intéressée (héritier, légataire, créancier possédant un document à l'appui), copie de l'inventaire pourra lui être transmise.

Le curateur public remettra les biens et les revenus produits depuis le début de son administration provisoire au propriétaire ou aux héritiers qui se manifestent dans les dix ans du début de sa gestion pour les paragraphes 1, 2, 4 et 5 et dans les dix ans de la date du décès pour le paragraphe 6.

Le curateur public du Québec,
 Direction des biens délaissés
 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500
 Montréal (Québec)
 H3B 4W9
 Tél.: 1-514-873-4074
 1-800-363-9020

97488

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 16 février 1995, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly », située dans la municipalité régionale de comté de Lotbinière.

6183

Le ministre,
 GUY CHEVRETTE

Municipalité de Dupuy

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 16 février 1995, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Dupuy pour lui donner le nom de « Municipalité de Dupuy », située dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

6183

Le ministre,
 GUY CHEVRETTE

Paroisse de Princeville Ville de Princeville

Le ministre des Affaires municipales donne avis conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a approuvé, en date du 16 février 1995, le règlement numéro 511-94 de la Ville de Princeville ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Paroisse de Princeville.